



CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL

(Résumé des normes)

Permis de CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT requis DEMANDE DE PERMIS À COMPLÉTER

Lien pour le formulaire interactif à compléter sur la plateforme Voilà! : (Traitement plus rapide)
municipalitenominique.qc.ca/services-aux-citoyens/instructions-pour-inscription-voila

Lien pour le formulaire à compléter sur le site Web :
municipalitenominique.qc.ca/wp-content/uploads/2022/02/const-batiment-princ.pdf

Afin de faciliter vos recherches dans les règlements d'urbanisme, rendez-vous sur le lien du règlement à consulter et suivez la procédure de recherche indiquée en marge de ce document. **(1)**

DOCUMENTS À FOURNIR

2012-359 - Règlement permis et certificats

municipalitenominique.qc.ca/wp-content/uploads/2020/07/reglement_2012-359_permis-et-certificats_version-administrative.pdf

- Formulaire pour construction ou agrandissement – bâtiment principal
- Certificat d'implantation (construction neuve) par un arpenteur-géomètre
- Certificat de localisation de moins de dix (10) ans (agrandissement) ou plan à l'échelle illustrant la localisation du bâtiment projeté et des autres bâtiments érigés sur le terrain de même que la localisation de tous cours d'eau et milieux humides
- Procuration ou acte notarié (si vous n'êtes pas propriétaire)
- Plan de construction signé par un technologue ou architecte
- Demande ou permis d'installation septique avec devis du technologue ou ingénieur
- Demande ou permis - prélèvement des eaux (si applicable)
- Demande ou permis d'entrée charretière

CERTAINES NORMES SPÉCIFIQUES À CONSIDÉRER

2012-362 - Règlement de zonage

municipalitenominique.qc.ca/wp-content/uploads/2021/11/reglement-zonage-2012-362-cod-administrative-rev-10-11-2021.pdf

- Chapitre 4 – Dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire
- Chapitre 11 section A – Dispositions relatives à la protection des milieux riverains
- Chapitre 11 section B – Dispositions relatives aux zones exposées aux inondations
- Chapitre 11 section D – Ouvrage à proximité d'un milieu humide
- Chapitre 14 – Dispositions s'appliquant aux bâtiments dérogatoires

(1) Procédure de recherche :

Règlementation

Sélectionner le règlement, ex. : 2012-362 - Zonage (lien sur le site Web de la Municipalité) :
municipalitenominique.qc.ca/vie-municipale/reglements/

municipalitenominique.qc.ca/fra/wp-content/uploads/2011/05/Règlement-zonage_2012-362_fev_2016.pdf#page132

1. Enfoncer les touches CTRL + F simultanément
2. Une boîte de dialogue s'ouvrira en haut à droite
3. Inscrire le mot clé à rechercher. Pour « cabane à sucre » par exemple, inscrire le mot *CABANE*
4. Cette action vous conduira, dans le règlement, aux articles contenant ce mot
5. Faire défiler à l'aide des flèches dans la boîte de dialogue pour consulter tous les articles contenant le mot *CABANE*

(2) Procédure de recherche :

Cartographie interactive pour zonage et grille des usages et des normes

geo.mrc-antoine-labelle.qc.ca/sigimweb

Choisir : Municipalité de Nominique, par lot rénové ou non, selon le cas

1. Cliquer sur *RECHERCHE* dans le menu de droite
2. Inscrire l'adresse, le numéro de lot ou le numéro de matricule
3. Sélectionner *DANS LA CARTE* à droite – le terrain s'affichera en rouge
4. Cliquer sur *FICHE DU RÔLE* sous l'onglet *RÔLE D'ÉVALUATION* pour consulter la fiche du rôle d'évaluation foncière
5. Cliquer sur *FICHES D'USAGES ET NORMES* sous ce même onglet pour connaître la zone et consulter la grille des usages et normes applicables

NORMES DE CONSTRUCTION

2012-361 - Règlement de construction

municipalitenominique.qc.ca/wp-content/uploads/2020/10/reglement_2012-361_construction_version-administrative.pdf

LOCALISATION À RESPECTER

2012-362 - Règlement de zonage

- Pour chaque zone, les dimensions des marges sont prescrites à la grille des usages et normes.
- Pour vérifier dans quelle zone se situe une propriété et consulter la grille des usages et normes pour cette zone, rendez-vous sur le lien suivant : geo.mrc-antoine-labelle.qc.ca/sigimweb

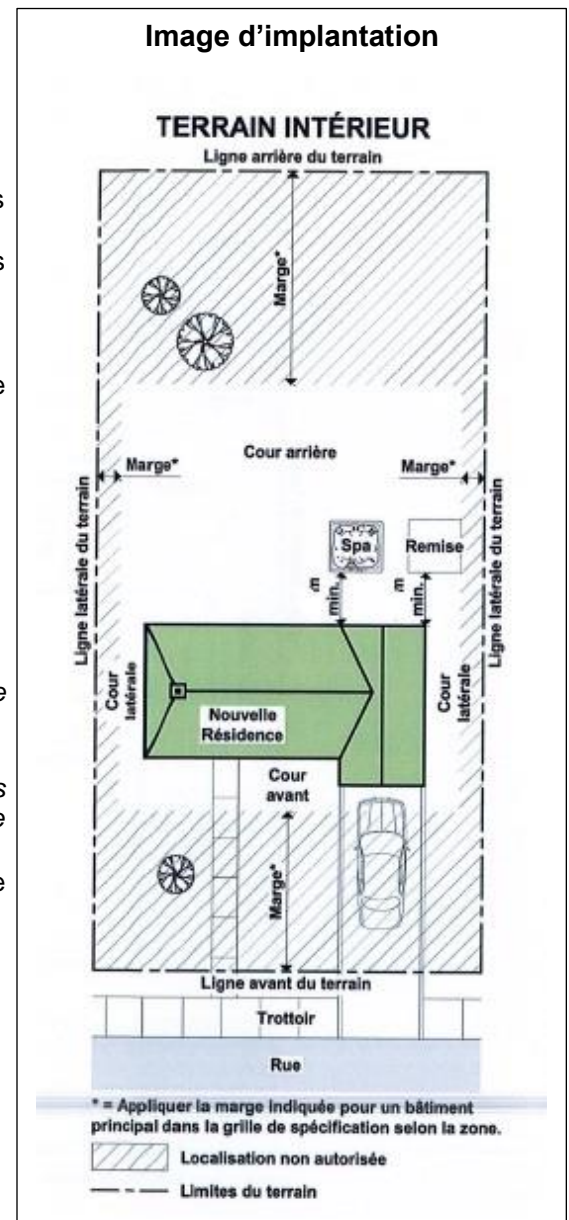
Et suivre la procédure de recherche indiquée en marge de la page précédente. **(2)**

Note : Les distances sont mesurées à partir du revêtement extérieur.

REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS INTERDITS DES MURS ET TOITURES

2012-362 - Règlement de zonage

- Le papier imitant la pierre, la brique, etc.
- Le papier goudronné ou les papiers similaires et le bardeau d'asphalte (*le bardeau d'asphalte est toutefois autorisé pour la toiture*)
- L'écorce de bois, le bloc de béton non recouvert d'un matériau de finition
- La tôle non prépeinte en usine, à l'exception des bâtiments de ferme (*les parements métalliques émaillés et la tôle ondulée anodisée pour la toiture et pour les bâtiments sont toutefois permis*)
- Le polyuréthane et le polyéthylène, sauf pour les serres, les abris d'ordre temporaire et les bâtiments agricoles
- Les panneaux de béton non architecturaux
- Les panneaux de fibre de verre
- Les panneaux de bois (contre-plaqué, aggloméré) peints ou non peints
- La mousse d'uréthane et les matériaux ou produits servant d'isolant



En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

Pour toutes informations supplémentaires, visitez le municipalitenominique.qc.ca ou communiquez avec le Service d'urbanisme à l'adresse reception@municipalitenominique.qc.ca ou au 819 278-3384 poste 221